

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 01 Juillet 2015

L'an deux mil quinze et le premier Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte,  
Mme LE CORNEC Josiane (arrivée à 22 h 05), MORIN Céline, ORY Fabienne,  
MM : BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory

**Absent (s) excusé (s)** : MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre,

**Absent (s)** : /

**Représenté (s)** :

Mme LE CORNEC Josiane par Mme MORIN Céline (jusqu'à 22 h 05),  
M. BEAUSSEIN Paul par M. BROCHARD Franck,  
M. BERTAUD Pierre par M. MICHOT Yannick,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12, puis 13

**Date de la convocation** : 25 Juin 2015

**Date d'affichage** : 26 Juin 2015

Le quorum étant atteint,

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BROCHARD Franck, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.  
A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le nombre de votant est de 14 au lieu de 13 sur le premier vote.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant pas de remarque, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Restaurant scolaire : Prestataire pour la fourniture et la livraison des repas - Attribution du marché de prestations de service  
Ecole : Photocopieur - Attribution du marché de renouvellement du matériel  
Aménagement du carrefour de la rue des Ecoles : Attribution du marché de travaux  
Bâtiments communaux : Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public dont la commune est propriétaire  
Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2015/02 : Ouvertures de crédits

#### **1) 2015\_049 – Restaurant scolaire : Prestataire pour la fourniture et la livraison des repas - Attribution du marché de prestations de service**

Neuf prestataires ont été consultés.

Cinq ont répondu dont un a été refusé car le dossier a été reçu hors délai.

- RESTORIA (Saint-Barthélemy d'Anjou – 49) [cuisine visitée]
- POITOU RESTO (Poitiers - 86) [cuisine visitée]
- API Restauration (La Chaussée Saint Victor – 41) [cuisine visitée]
- J. M. G. (La Membrolle-sur-Choisille – 37) [cuisine non visitée]
- SOGERES (Luynes - 37) l'offre a été refusée et retournée car l'offre est arrivée hors délai [cuisine visitée]

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge du social et des affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal, les points principaux du cahier des charges et fait un compte-rendu détaillé des modalités de dépouillement instaurées lors de la commission.

Cette commission présidée par Madame le Maire était composée des membres de la Commission d'Appels d'Offres (Madame le Maire, Monsieur MICHOT Yannick, Monsieur DE BOISSESON Vincent, Monsieur MOIRIN Grégory), de Conseillers Municipaux (Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge du social et des affaires scolaires, Madame GUERINEAU Virginie, Monsieur BROCHARD Franck), d'une représentation de

Parents d'Elèves, de l'APE et de l'Association 1001 Pattes (Madame POISSONNET Sophie, Madame DERISSON Sandrine, Madame FROGET Julia).

Vingt-neuf critères principaux (qualitatifs et techniques) d'attribution ont été définis :

- la gestion à l'élément étant le premier critère,
- la qualité de technique et la proportion de produits faits maison issu de produits frais et locaux étant le second, en importance.

Tous les critères ont fait l'objet d'une notation comparative et détaillée.

Sur les quatre offres proposées, trois se détachent par des notations proches, la quatrième étant recalée pour la non-corrélation avec le cahier des charges et une présentation d'offre médiocre.

Au vu des notations qualitatives et des critères imposés par le cahier des charges, Madame le Maire et Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge du social et des affaires scolaires, proposent au Conseil Municipal d'attribuer le marché de Prestations pour la fourniture et la livraison des repas, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à la Société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU, avec les tarifs suivants (avec 5 éléments) .

Repas Maternelle :	2,50 € HT
Repas Primaire :	2.64 € HT
Repas Adulte :	3,29 € HT

Le prix réel du repas est en dessous de ces tarifs par la gestion à l'élément qui permet d'adapter la commande au nombre de plats, aux habitudes des enfants.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide arrivant à expiration à la fin de l'année scolaire 2015, ils ont décidé par délibération du Conseil Municipal n° 2015\_040 en date du 29 mai 2015, de lancer une nouvelle consultation de prestataires pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel, budgétisé sur 2015, d'achat de prestations de service a été estimé à 46 000,00 € TTC.

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge du social et des affaires scolaires, à la demande de Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats et conclusions de la consultation des prestataires, réalisée dernièrement, en vue de la fourniture et livraison en liaison froide de repas, à la cantine, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Quatre entreprises ont présenté des offres. Une grille comparative des propositions, tenant compte des critères du règlement de consultation, a permis d'établir un classement des offres.

Un prestataire correspondant plus particulièrement aux éléments de la consultation, se détache. Il s'agit de la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU.

Compte tenu des critères de choix fixés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU est la mieux-disante avec une note globale de 17,7 (60 % qualitatif et 40 % tarif)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame MORIN Céline,
- sur proposition de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de retenir la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

En complément de cette décision et suite à la question posée par Monsieur DE BOISSESON Vincent, sur la probabilité d'augmenter le prix de vente du repas (3,20 € TTC actuellement), Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge du social et des affaires scolaires propose que cette étude soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Madame le Maire rappelle que le prix actuel est le même depuis 2008 et s'est situé dans une barre haute par rapport aux communes voisines, dans les premières années et en 2012.

Le maintien de ce tarif jusqu'à aujourd'hui est justifié par souci de se mettre à niveau avec les autres communes de la Communauté de Communes de Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et par le fait de préserver un accès à la cantine à toutes les familles.

Madame le Maire prend note de la nécessité d'étudier une éventuelle hausse de tarif eût égard aux critères qualitatifs élevés et la conjoncture actuelle.

Un bilan des nouveaux tarifs sera effectué pour la fin de l'année 2015.

Madame le Maire remercie les personnes qui sont allées visiter les entreprises de restauration (Madame MORIN Céline, Madame GUERINEAU Virginie, Monsieur BROCHARD Franck, Madame DERISSON Sandrine, Madame FROGET Julia)

## 2) 2015\_050 – Ecole : Photocopieur - Attribution du marché de renouvellement du matériel

Dans le cadre du renouvellement de matériel de photocopieur pour l'Ecole Erik Orsenna, une consultation a été lancée auprès de prestataires potentiels.

Le contrat en cours étant attribué à la Société MIS.

La location actuelle étant de 89,00 € HT par mois, soit 267,00 € (maintenance comprise avec seulement des copies noires et blanches) et sans les fournitures (toners).

Trois sociétés ont répondu à cette consultation en tenant compte des critères techniques plus importants par rapport à la précédente consultation, inscrits au cahier des charges :

Société MIS  
Société AJ COPIEUR  
Société REX ROTARY

Les offres ont été analysées par Madame le Maire, Monsieur BRUYANT François (Conseiller Municipal) et la Secrétaire de Mairie.

Les critères techniques, de maintenance et de performances ont été exposés et argumentés par Monsieur BRUYANT François et confortés par les avis de Madame le Maire.

Les propositions tarifaires de trois candidats étant très disparates et au vu des prestations de service proposées, il est proposé d'attribuer ce marché à la société AJ COPIEUR en contrat de location pour une durée de trois ans.

292,22 € HT (maintenance comprise) soit environ 97,40 € HT/mois (avec une estimation de 3910 copies noires et blanches et 250 copies couleurs)

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2015\_041 en date du 29 mai 2015 autorisant le lancement de la consultation pour le renouvellement du photocopieur de l'Ecole afin de mettre en concurrence les différents prestataires d'impression.

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats et les conclusions de la consultation des prestataires.

Trois entreprises ont présenté des offres. Une grille comparative des propositions, tenant compte des critères du règlement de consultation, a permis d'établir un classement des offres.

Un prestataire informatique correspondant plus particulièrement aux éléments de la consultation, se détache. Il s'agit de la société AJ COPIEUR.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'attribuer le marché de prestation informatique à la Société AJ COPIEUR en contrat de location sur une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec la Société AJ COPIEUR et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2015\_051 – Aménagement du carrefour de la rue des Ecoles : Attribution du marché de travaux**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue des Ecoles, le Conseil Municipal a mandaté le Bureau d'Etudes BEIMO (Bureau d'Etudes, d'Ingénierie et de Maitrise d'œuvre) de Chambray-les-Tours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Madame LE CORNEC Josiane arrive et prend part à la séance à 22 h 05.  
Le pouvoir donné à Madame MORIN Céline devient caduque.

Le Bureau d'Etudes BEIMO a élaboré le cahier des charges et a effectué l'analyse détaillée des offres.

Six entreprises ont été consultées.

Quatre entreprises ont répondu en fonction des critères techniques imposés par le cahier des charges et fait une offre tarifaire en conséquence :

L'entreprise VERNAT de LOCHES,  
L'entreprise EUROVIA de JOUE-LES-TOURS  
L'entreprise HEGRON de CHINON  
L'entreprise TPPL de CINQ-MARS-LA-PILE

En présence de Monsieur BRANCHUT Stéphane du Bureau d'Etudes BEIMO, Madame le Maire et un Agent des Services techniques ont reçu quatre entreprises afin qu'ils exposent oralement leur projet, valident et confirment les divers points, sujets à renégociations ou modifications.

Lors de ces oraux, chaque candidat a pu apporter des précisions techniques et indiquer les délais de travaux.

L'entreprise TPPL de CINQ-MARS-LA-PILE n'a pas été reçue car son offre est arrivée tardivement.

Plusieurs points ont été retravaillés sur les parties techniques et surtout tarifaires afin de coller au plus près à l'enveloppe budgétaire provisionnée, et cela s'en rogner sur la qualité et résultat attendu.

Des pénalités de retard sont imposées au prestataire.

Une réflexion sera portée sur le déplacement du piétement de la Croix pour sa remise en place sur le terrain en face.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2015\_044 en date du 29 mai 2015 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue des Ecoles.

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats et les conclusions de la consultation des prestataires.

Quatre entreprises ont présenté des offres. Une grille comparative des propositions, tenant compte des critères du règlement de consultation, a permis d'établir un classement des offres.

Une entreprise correspondant plus particulièrement aux éléments de la consultation, se détache. Il s'agit de l'Entreprise VERNAT.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue des Ecoles à l'Entreprise VERNAT, sous réserve d'un engagement sur un Marché Global et Forfaitaire et du respect de la date de réalisation de la prestation.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'Entreprise VERNAT et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **4) 2015\_052 – Bâtiments communaux : Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public dont la commune est propriétaire**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, chaque commune doit présenter une étude détaillée et chiffrée des aménagements qu'elle doit mettre en œuvre sur l'ensemble des bâtiments dont elle est propriétaire, l'objectif étant de permettre une parfaite accessibilité pour les personnes handicapées.

Ce délai de dépôt étant fixé au 27 septembre 2015.

Une demande de prorogation est faite par la commune pour fin 2015 afin de permettre d'établir le recensement de tous les établissements concernés et de leurs particularités.

## Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements publics recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et de s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet Ad'ap permettra à la collectivité d'afficher un calendrier chiffré des travaux nécessaires.

Compte tenu du nombre important de bâtiments à analyser et à étudier, cet Ad'ap ne pouvant être déposé avant la fin du mois de septembre 2015, il convient donc de faire une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de ce document, comme indiqué dans l'arrêté du 27 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap de la commune de Villaines-les-Rochers, ainsi que toutes pièces relatives à la réalisation de cet Ad'ap.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) propose une convention consultative de groupement de commandes pour la réalisation des études nécessaires à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Le Conseil Municipal émet un avis positif de principe.

**5) 2015\_053 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2015/02 : Ouvertures de crédits**

## Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus aux comptes d'amortissement des subventions du Budget annexe Eau et Assainissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits suivants afin de régulariser les amortissements 2015 (régularisation des amortissements des subventions depuis 2008, après migration Hélios : changement d'informatique à la DGFIP) :



Fonctionnement

Dépenses

Compte 023 OS      Virement à la section d'investissement      + 4 547,00 €

Recettes

Compte 777 OS      Quote-part des subventions      + 4 547,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 1393 OS      Subvention d'équipement      + 4 547,00 €

Recettes

Compte 021 OS      Virement de la section d'exploitation      + 4 547,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**Informations diverses :**

Point économique

Madame le Maire fait un point sur l'activité économique du village et du devenir plus qu'incertain de la superette. Une réflexion est faite sur les diverses pistes à creuser pour relancer une activité commerciale attendue des villageois.

Monsieur DE BOISSESON Vincent rappelle au Conseil Municipal que la Charcuterie tenue par les gérants du Bellevue rencontre un beau succès.

Madame le Maire confirme que cette activité se verra développée par l'ouverture d'une crêperie salon de thé à l'étage (sous licence III).

Fête du 14 Juillet

Rappel sur l'organisation des festivités du 14 juillet.

Monsieur BROCHARD Franck fait un point sur le planning et la répartition des activités qui seront gérées par les associations suivantes :

La buvette et les animations :

- A. P. E.
- Les Amis de l'Eglise
- L'Association Extravague
- Info Troglos
- La Plume de Mathilde

La prestation musicale et l'animation du bal populaire  
- L'Association Oh la Villaines.

Le feu d'artifice fourni par la Société PYRO CONCEPT sera tiré par les employés communaux.

#### AMF

L'Association des Maires de France (AMF) a transmis un texte de mobilisation pour préserver l'identité communale et la proximité, pour soutenir l'activité économique et les services publics locaux. Ce texte est proposé à la signature aux Conseillers Municipaux.

#### CCPAR : Attributions de compensation

Les attributions de compensation de la CCPAR sont en cours de finalisation.

Elles seront présentées pour validation au Conseil Communautaire du mois de juillet.

Elles devront être examinées et validées par le Conseil Municipal.

#### CCPAR : Navette

Une réunion sur la navette aura lieu le 07 juillet 2015, avec la CCPAR, le Conseil Départemental et les trois communes concernées.

L'expérimentation était prévue jusqu'à la fin du mois d'août 2015.

Le trajet de 6 h 45 est emprunté par les lycéens depuis le mois de septembre 2014, suite à l'arrêt du bus scolaire.

Ce transport doit être maintenu, à minima.

#### Support de Communication

Le support de communication sur la commune a été préparé par le Comité Communication sous la responsabilité de Madame BERON Céline.

La maquette est prête et présentée au Conseil Municipal.

L'impression de 1000 exemplaires a fait l'objet de deux devis. Celui de la société COREP est retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 59  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.